
11) ECRET N° ^{87/460} du ^{20/06/87}

portant agrément de l'Usine de fabrication
des Réfrigérateurs et Congelateurs au
régime "A" du Code des Investissements.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u) La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u) La Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u) Le Traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) ;

(/u) L'Acte n° 18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965, instituant
une Convention Commune sur les investissements dans les Etats
de l'UDEAC ;

(/u) La Loi n° 26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des
Investissements ;

(/u) Le Décret n° 84/832 du 7 Août 1984, fixant la composi-
tion et le fonctionnement de la Commission Nationale des
Investissements ;

(/u) Le Décret n° 85/1004 du 8 Août 1985, portant attribu-
tions et réorganisation du Ministère du Plan ;

(/u) Le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u) Le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u) Le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organi-
sation des intérimés des Membres du Gouvernement ;

(/u) L'avis de la Commission Nationale des Investissements
en sa session du 10 Juillet 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

11) E R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - L'Usine de fabrication de Réfrigérateurs et Congélateurs de Guy BAMACK International installée à BRAZZAVILLE est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de neuf (9) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

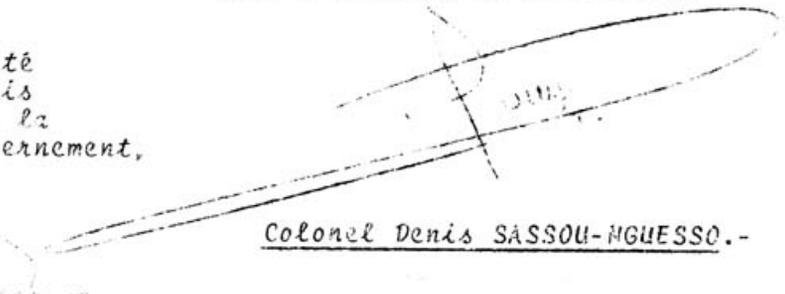
ARTICLE 2. - Sont approuvées les dispositions des Conventions d'Établissement conclues entre la République Populaire du Congo et ladite entreprise.

ARTICLE 3. - Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout, où besoin sera. /-

Fait à B/ville, le 20 MARS 1967

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Pierre HOUSSA.

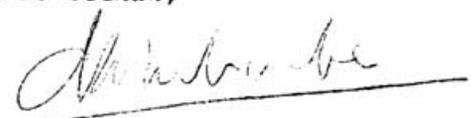
Le Ministre du Plan et de l'Economie,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Industrie, de la
Pêche et de l'Artisanat,


Ambroise NOUMAZALAY

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Cat. Dieudonné KIMBEMBE.

